

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 13 avril 2026**DÉLIBÉRATION n°2026-33**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 avril 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 avril 2026.

Point de l'ordre du jour :**7.1. Convention de coordination territoriale**

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 718-5 et suivants relatifs aux établissements composantes et aux coordinations territoriales au sein des regroupements d'établissements,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche
Vu les statuts de l'Université de Tours,
Vu le projet de convention de coordination territoriale entre l'Université d'Orléans, l'Université de Tours et l'INSA Centre-Val de Loire,
Vu la présentation faite en conseil d'administration du 15 décembre 2025,

Exposé de la décision :

Les universités d'Orléans, de Tours et l'INSA Centre Val de Loire ont décidé d'engager une coopération plus approfondie à l'échelle de la région Centre Val de Loire à travers une Convention de Coordination Territoriale.

Ce regroupement, dénommé « Pôle universitaire Centre-Val de Loire » (PU-CVL), vise à définir des objectifs stratégiques communs en matière de formation, recherche, vie étudiante, santé, et de pilotage des établissements et de renforcer les coopérations à l'échelle du territoire régional dans ces domaines.

La Convention de Coordination Territoriale, dispositif juridique souple en matière de regroupement, apparaît comme étant le plus adapté au contexte de l'ESR en Région Centre Val de Loire.

Celle-ci repose sur quatre principes fondamentaux :

- Un respect absolu du cadre juridique actuel des établissements membres de la CCT qui conservent et conserveront leur personnalité morale. Ainsi ce projet de CCT n'a pas vocation à évoluer vers la création d'un grand établissement ;
- Un principe de subsidiarité ascendante afin que les actions soient réalisées au niveau le plus pertinent, selon la décision prise par les membres (au niveau de l'établissement ou au niveau du pôle) ;
- Un principe de collégialité, dans le respect de l'autonomie de tous les acteurs ;
- Un principe de transparence afin que chaque membre ait le même niveau d'information.

La convention de coordination territoriale est jointe en annexe et doit être présentée, dans une forme identique, pour approbation aux conseils d'administration de l'université de d'Orléans et de l'INSA Centre-Val de Loire.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du projet de convention de coordination territoriale entre l'Université d'Orléans, l'Université de Tours et l'INSA Centre-Val de Loire, tel qu'il a été présenté en séance, et autorisation pour le Président de l'Université de Tours de signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 28
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 4	Votes exprimés : 28
Total des membres présents et représentés : 28	Majorité requise : 15
	Pour : 28
	Contre : 0

Pièce jointe :

- convention de coordination territoriale.

Fait à Tours,